

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **21 JUILLET 2021**

Le 21 juillet 2021, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Clair Vallon à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juillet 2021.

Nombre de membres en exercice **29**.

25 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole, M. ABADIE Pierre, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, Mme BAQUE-HAUNOLD Karin, M. DUPUY Eric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoints au maire, Mme DESPIAU Marie-Lise, Mme SAMITIER Marie-Christine, M. DUBOURG Jacques, M. ARBERET Yannick, Mme GUIDICI Catherine, M. SOUCAZE Romain, Mme VERDOUX Gisèle, M. CASSOU Jean-Paul, M. LONGUET Christian, Mme BOUCHARDY Isabelle, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

4 ABSENTS EXCUSES : Mme SERGENT Virginie, Mme PINSON Sophie, M. ROUSSE Didier, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de Mme SERGENT à M. BARTHE, de Mme PINSON à Mme LAFFORGUE, de M. ROUSSE à M. ROUX et de Mme GALLES-ALBESSARD à M. DALLIER.

M. SOUCAZE rejoint la séance au point n°2 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur LONGUET quitte la séance après le vote du point n°11 : Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Monsieur DALLIER quitte la séance après le vote du point n°12 : Sollicitation de la CCHB pour la reprise des compétences « équipements culturels ».

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2021
- Compte rendu des décisions prises par le Maire

Personnel

1. Modification du tableau théorique des effectifs
2. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
3. Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences
4. Mise à disposition de personnel entre la ville de Bagnères-de-Bigorre et la CCHB dans le cadre des services communs
5. Partenariat-plateforme de formation dédiée aux élus

Urbanisme

6. Désaffectation et déclassement de l'ancienne gendarmerie de la Mongie – autorisation de démolition de bâtiments sur parcelles cadastrées AY 123 et AY 347 dans le cadre du PA 065 059 21 00001
7. Acquisition de l'emplacement réservé n°5-parcelle cadastrée AB 170p – Rue du Monné
8. Convention pour captage au niveau d'une source et passage de canalisations
9. Etat descriptif de la répartition des surfaces de l'immeuble cadastré AM 173 – Centre multi accueil les Bambis dans le cadre des procès-verbaux de mise à disposition en date du 31 décembre 2007
10. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation de l'étage de la crèche des Bambis réalisés par la C.C.H.B. pour le compte de la Ville

Administration générale

11. Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)
12. Sollicitation de la CCHB pour la reprise des compétences « équipements culturels »

Finances

13. Remboursement des abonnements au centre culturel pour les activités culturelles de la saison 2020/2021
14. Budget principal-exercice 2021- régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°2
15. Accompagnement d'EDF dans des opérations d'économies d'énergie via le dispositif des CEE pour les travaux de réhabilitation de l'école Clair Vallon
16. Dispense de loyer pour une société locataire de la Ville – secteur restauration
17. Casino de Bagnères-de-Bigorre-rapport du délégataire - exercice 2019/2020
18. SEMETHERM – rapport du délégataire – exercice 2020
19. Service de l'eau et de l'assainissement-rapports du délégataire exercice 2020
20. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement exercice 2020
21. Protocole d'accord avec les syndicats du Haut Adour pour le paiement des prestations de traitement des eaux usées dans la Station d'Épuration
22. Financement centre de vaccination – convention Ville de Bagnères-de-Bigorre – SISA de la gare
23. Ecoles élémentaires privées sous contrat d'association avec l'Etat – participation financière de la Ville de Bagnères-de-Bigorre aux dépenses de fonctionnement

Culture

24. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et l'association « Montanas de Tango »
25. Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et l'association « Clair Vallon »

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

Décision 2021-30 :

MARCHÉ PUBLIC SUBSÉQUENT N°MS2021-03 À L'ACCORD-CADRE N°B18003 « TRAVAUX DE PETITE À MOYENNE IMPORTANCE » - LOT N°01 « VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS » – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE CARNOT ET DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

Il a été décidé de conclure un marché subséquent de travaux de réhabilitation de la cour de l'école Carnot et de création d'un réseau de récupération des eaux pluviales avec l'entreprise SBTP SAS située 49 rue de Bagnères à LOURDES (65100).

Le contrat est conclu pour un montant global de 40.762,00 € HT soit 48.914,40 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au budget principal de 2021 (212-2313).

Décision 2021-31 :

IMPLANTATION d'une STATION DE CARBURANT MOBILE A LA MONGIE Demande de subventions publiques

Les services techniques départementaux et communaux ainsi que les services de secours utilisent une station de carburant sur le site de la Mongie.

Cette station est obsolète et ne peut être mise aux normes pour des questions d'implantation et de non maîtrise de foncier.

Or, cette station joue un rôle primordial dans la continuité de service public, notamment en cas de crise,

assurant ainsi la sécurité des personnes lorsque le site est bloqué (comme ce fût le cas par exemple lors de l'hiver 2015, où la Mongie a été bloquée plus d'une semaine).

Il convient donc de créer une nouvelle station pour le stockage et la distribution de carburants.

Cette nouvelle station serait mobile (de type container habillée en bardage bois), implantée à l'entrée de la Mongie, à gauche dans le sens montant, adossée au talus.

La ville de Bagnères de Bigorre assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération ; le département participant au travers d'un fonds de concours.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 110 110 € HT.

Aussi, il convient de solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR et ou DSIL 2021, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
IMPLANTATION STATION DE CARBURANT MOBILE A LA MONGIE	110 110	ETAT (DETR 2021) 60%	66 066
		DEPARTEMENT 20%	22 022
		AUTOFINANCEMENT VILLE 20%	22 022
TOTAL DES DEPENSES HT	110 110	TOTAL DES RECETTES	110 110

Décision 2021-32 :

**Convention de Mise à disposition d'un terrain communal
Commune de Bagnères de Bigorre / SARL PYRENEES CANYON – SARL ANETO
Parcelle N- 114 et O- 344**

IL A DECIDE :

- **DE SIGNER** une convention de renouvellement de la mise à disposition d'un terrain communal, parcelles N 114 et O 344, au lieu-dit Le Chiroulet, avec La **SARL PYRENEES CANYON** et La **SARL ANETO**, toutes deux représentées par leurs dirigeants Monsieur **TISNE Jean François** et Monsieur **BARRUTIA Peio**.

La mise à disposition a un effet rétroactif et prend effet au 1^{er} janvier 2020. Elle est consentie moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 300 euros à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de 2 ans, aux conditions telles que mentionnées dans la convention.

- **DE PRÉCISER** que les lieux sont exclusivement réservés à la pratique du sport dans les arbres.

- **D'ETABLIR** en conséquence la convention de mise à disposition.

Décision 2021-33 :

ENLEVEMENT ET DESTRUCTION D'ARCHIVES

Il a été décidé de conclure un marché pour l'enlèvement et la destruction d'archives avec la société RECYGO, domiciliée 59 rue Yves Kermen, 92 100 Boulogne-Billancourt.

Le contrat est conclu pour un montant global de 360,00 € HT soit 432,00 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits à inscrire au budget 2021.

Décision 2021-34 :
MARCHE PUBLIC N°202114 DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE PASSERELLE SUR L'ADOUR ET DE DEMOLITION DE LA PASSERELLE EXISTANTE

Il a été décidé de conclure un marché de travaux de construction d'une passerelle sur l'Adour et de démolition de la passerelle existante avec le groupement Adour Travaux Spéciaux (ATS) et Metalu Industries International, dont le mandataire ATS est situé route de Labassère à BAGNERES-DE-BIGORRE (65200).

Le marché est conclu pour un montant de 61.179,78 €HT, hors PSE.

La durée du marché est de 6 mois avec un délai prévisionnel d'exécution des prestations de 4 mois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au budget principal de 2021 (820 2315 Antenne passerelle Adour).

Décision 2021-35 :
Musée du Marbre-Muséum au Vallon de Salut
Exposition « Studio Alix, l'art de la photographie commerciale »

Il a été décidé de conclure un marché pour la mise à disposition au Musée du Marbre-Muséum de Bagnères de Bigorre de l'exposition « Studio Alix, l'art de la photographie commerciale » par l'association Ecrits de lumière, représentée par Messieurs Christian Raby et Loïc Chauvin, du 30 Juin 2021 au 30 Mai 2022.

Le contrat est conclu pour un montant global de **7800 euros**.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Décision 2021-36 :
AAP SOCLE NUMERIQUE DES ECOLES ELEMENTAIRES

La ville de Bagnères de Bigorre a présenté une candidature à l'AAP pour un Socle Numérique des Ecoles Élémentaires afin de compléter l'équipement informatique des écoles Jules Ferry et Carnot.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Ecole Jules Ferry		Ecole Jules Ferry	
Volet équipement	4 990.60	AAP SNEE 70%	3 493.42
		VILLE	1 497.18
Volet services et ressources numériques	493.20	AAP SNEE 50%	246.60
		VILLE	246.60
Ecole Carnot		Ecole Carnot	
Volet équipement	4 229.93	AAP SNEE 70%	2 960.95
		VILLE	1 268.98
Volet services et ressources numériques	367.20	AAP SNEE 50%	183.60
		VILLE	183.60

Cette candidature ayant été retenue lors de la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat afin de bénéficier d'une subvention totale de **6 884.57 €**.

Décision 2021-37 :
IMPLANTATION d'une STATION DE CARBURANT MOBILE A LA MONGIE
Demande de subventions publiques

Les services techniques départementaux et communaux ainsi que les services de secours utilisent une station de carburant sur le site de la Mongie.

Cette station est obsolète et ne peut être mise aux normes pour des questions d'implantation et de non maîtrise de foncier.

Or, cette station joue un rôle primordial dans la continuité de service public, notamment en cas de crise, assurant ainsi la sécurité des personnes lorsque le site est bloqué (comme ce fût le cas par exemple lors de l'hiver 2015, où la Mongie a été bloquée plus d'une semaine).

Il convient donc de créer une nouvelle station pour le stockage et la distribution de carburants.

Cette nouvelle station serait mobile (de type container habillée en bardage bois), implantée à l'entrée de la Mongie, à gauche dans le sens montant, adossée au talus.

La ville de Bagnères de Bigorre assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération ; le département participant au travers d'un fonds de concours.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 110 110 € HT.

Aussi, il convient de solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR et ou DSIL 2021, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
IMPLANTATION STATION DE CARBURANT MOBILE A LA MONGIE	110 110	ETAT (DETR 2021) 45.40%	50 000
		DEPARTEMENT 27.30%	30 055
		AUTOFINANCEMENT VILLE 27.30%	30 055
TOTAL DES DEPENSES HT	110 110	TOTAL DES RECETTES	110 110

Décision 2021-38 :

**MARCHE PUBLIC N° 202109 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE
MAMAN**

Il convient de conclure un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble maman avec le groupement PERETTO & PERETTO Architectes et SETES Ingénierie, dont le mandataire est le Cabinet PERETTO & PERETTO Architectes situé 4 rue de l'Hôtel de ville 65100 LOURDES.

Le marché est conclu pour un montant de 36 250,00 euros HT avec la prestation supplémentaire éventuelle « Mission OPC » d'un montant de 2 500,00 euros HT. Ainsi, le montant total est de 38 750 euros HT.

La durée prévisionnelle du marché est de 18 mois. Elle commence à la notification du marché et se poursuit pendant la durée des travaux jusqu'à la fin des délais de garantie de parfait achèvement.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au budget CCAS de 2021 et suivants (0200 2313 antenne Maman).

Décision 2021-39 :

Convention de prêt de reproductions de planches d'œuvre Blanche Odin

Préambule

L'association Festival d'Aquarelle organise la 10^{ème} Biennale d'Aquarelle de Brioude du 10 au 24 juillet 2021. Une salle d'exposition sera consacrée à l'artiste Blanche Odin et c'est dans ce cadre que l'association a sollicité la ville de Bagnères-de-Bigorre pour une mise en valeur du rôle des femmes peintres dans l'histoire de l'art et leur reconnaissance comme de vraies artistes.

Il convient de conclure avec l'association Festival d'Aquarelle (43 100 BIROUDE) une convention de prêt de reproduction de planches (aquarelles) de Blanche Odin et d'une présentation sous la forme d'un powerpoint de l'artiste.

Liste des commandes passées entre le 29 mai 2021 et le 12 juillet 2021 de plus de 4 000 € HT

BUDGET PRINCIPAL

Origine : animation

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
AN210008	28-05-2021	040030 MAYNATS	La Déambule	5 000.00
AN210011	06-07-2021	1860 TOULOUSE ARTIFICES CREATIONS	Feu d'artifice Bagnères	14 100.00

Origine : bureau d'étude

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE210087	28-06-2021	16829 GINESTE METALLERIE	ACCES ECOLE CARNOT	11 689.43

Origine : direction des STM

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT210049	16-06-2021	14840 CHARRIEAU PASCAL	BLOC DIFFERENTIEL SUR TGBT CAMPING ARTIGUES	5 639.15
DT210054	24-06-2021	16826 INGEOLE	CREATION STATION D'AVITAILLEMENT CARBURANT A LA MO	8 376.00

Origine : Informatique

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
IN210042	07-06-2021	15252 CALESTOR PERIWAY	Commande Générale Ville 2021	6 624.22
IN210051	12-06-2021	013073 CIRIL	Installation Module AP/CP Cyril	8 950.80
IN210053	14-06-2021	011452 FLOWBIRD	Mise à jour des horodateurs en version CB 5.5	10 790.40

Origine : musées

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
MU210007	02-07-2021	15368 ECRITS DE LUMIERE	exposition Alix l'Art du commerce	7 800.00

Origine : services techniques

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
ST210029	04-06-2021	040413 OFFICE NATIONAL DES FORETS	MO REMISE EN ETAT DISPOSITIFS PARAVALANCHES	8 280.00

BUDGET EAU

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE210077	17-06-2021	040091 VEOLIA EAU	DEPLACEMENT DE L' INSTALLATION CHLORATION LA TAPERE	27 872.93
BE210078	17-06-2021	040091 VEOLIA EAU	RENOUVELLEMENT DU TROP PLEIN ET VIDANGE RESERVOIR	6 099.36
BE210079	17-06-2021	040091 VEOLIA EAU	FOURNITURE ET POSE D'UNE VANNE RESERVOIR TOURMALET	6 341.69

BUDGET ATT

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT210050	16-06-2021	040309 MALET SA	REAMENAGEMENT SQUARE ARISTIDE BRIAND	8 774.40
DT210053	23-06-2021	9403 EPLEFPA TARBES ADRIANA	VEGETAUX SQUARE ARISTIDE BRIAND	7 667.98

Délibération n°2021-86

MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. ABADIE

Nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades et cadres d'emplois de référence.

1) Création de postes

Chaque rentrée scolaire donne lieu à une modification d'une partie des plannings des agents du **pôle enfance jeunesse**. Afin de tenir compte de ces changements, il convient de créer les postes suivants au **1^{er} septembre 2021** :

- ▶ un poste d'agent technique polyvalent des écoles, à temps non complet à 31/35^{ème}, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
- ▶ un poste d'agent technique polyvalent des écoles, à temps non complet à 24.5/35^{ème}, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques

En outre, suite au départ d'un agent exerçant les fonctions d'ASVP, il est proposé de créer un poste d'agent de police municipale, à temps complet, dans le cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C), **à compter du 1^{er} septembre 2021**.

2) Suppression de postes :

Suite à la consultation du CTP du 10 juin 2021, il convient de supprimer les postes suivants du tableau des effectifs :

- Un poste d'enseignement artistique du centre culturel, à temps non complet 17.02/20^{ème}, relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,
- Un poste d'enseignement artistique du centre culturel, à temps non complet 13.25/20^{ème}, relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,
- Un poste d'enseignement artistique du centre culturel, à temps non complet 7.77/20^{ème}, relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,

- Un poste d'enseignement artistique du centre culturel, à temps non complet 7.5/20ème, relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,
- Un poste d'enseignement artistique du centre culturel, à temps non complet 5.19/20ème, relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,
- Un poste d'enseignement artistique du centre culturel, à temps non complet 4.18/20ème, relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,
- Un poste d'enseignement artistique du centre culturel, à temps non complet 2/20ème, relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,
- Un poste d'enseignement artistique du centre culturel, à temps non complet 1/20ème, relevant des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,
- Un poste de directrice aménagement et urbanisme, à temps complet, relevant du grade d'ingénieur principal,
- Un poste d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Un poste de chargé de développement durable, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens
- Un poste d'agent polyvalent des services techniques de La Mongie, à temps complet et en CDI,
- Un poste d'agent technique polyvalent des écoles, à temps non complet (30/35^{ème}), relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Un poste d'agent technique polyvalent des écoles, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Un poste d'agent d'entretien, à temps non complet (12.5/35^{ème}), relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Un poste d'animateur périscolaire et extrascolaire, à temps non complet (12/35^{ème}), relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Ces suppressions de postes font suite soit à des modifications du temps de travail, soit à des départs.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de prendre en compte les modifications apportées ci-dessus dans le tableau des effectifs.

Délibération n°2021-87

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : M. ABADIE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le « ratio promus-promouvables ».

Ce taux permet de déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions individuelles pour pouvoir être nommés (ancienneté, niveau d'échelon, etc...).

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après consultation du comité technique paritaire en date du 10 juin 2021, et à compter de l'année 2021, le ratio sera fixé de la manière suivante pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, quelle que soit la catégorie et la filière de l'agent :

- Ratio commun à tous les cadres d'emplois pour un avancement de grade non lié à un examen professionnel : 50%

- Ratio commun à tous les cadres d'emplois pour un avancement de grade suite à la réussite à un examen professionnel : 100%

Dans l'hypothèse où l'application du taux sur le nombre de promovables donnerait un résultat qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

A compter de l'année 2021, les ratios ci-dessus s'appliqueront aux agents qui remplissent les critères fixés par les lignes directrices de gestion.

Si aucune nouvelle décision n'est prise faisant l'objet d'un avis au CTP et d'une délibération en conseil, les taux définis ci-dessus restent valables pour les années suivantes.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade, à compter de l'année 2021, dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2021-88

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Rapporteur : M. ABADIE

Le dispositif « parcours emploi compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, fixée par la Préfecture de région, à hauteur d'un pourcentage variable en fonction de la situation de la personne recrutée.

A compter du 22 juillet 2021, il est proposé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Gestionnaire des maisons de quartier
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC.

Ce recrutement se formalise par la signature d'une convention avec Pôle Emploi et d'un contrat de travail à durée déterminée.

L'idée est de confier à cette personne la gestion des maisons de quartier Clair Vallon et Haut de la Côte. Elle sera notamment chargée des missions suivantes : état des lieux des salles avant et après utilisation, gestion de la logistique des salles en fonction de leur occupation, entretien des salles.

DELIBERATION – Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de recruter un contrat PEC dans les conditions fixées ci-dessus pour la gestion des salles associatives,
- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n°2021-89

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE ET LA C.C.H.B. DANS LE CADRE DES SERVICES COMMUNS

Rapporteur : M. ABADIE

La Ville de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre disposent de services communs, dont l'instruction des autorisations du droit des sols et le secrétariat des services techniques.

Un agent qui était préalablement affecté au secrétariat des services techniques, change de poste et sera désormais affecté au service d'instruction du droit des sols. La répartition de son temps de travail entre la CCHB et la ville s'en trouve modifiée.

Il est donc nécessaire de prendre un avenant n° 9 à la convention de mise à disposition entre les deux collectivités afin de tenir compte de cette situation. La convention initiale a été conclue au 01/01/2016, puis a été modifiée par délibérations successives en date du 11/05/2016, 17/10/2016, 20/06/2017, et 20/12/2017, 20/12/2018, 28/03/2019 et 17/06/2020, et 01/04/2021, suite à des changements d'affectation ou de compétences intervenus depuis.

L'avenant n°9 à la convention initiale définit, de manière plus détaillée, les changements apportés.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et deux abstentions (Monsieur LACRAMPE et Mme DANIEL), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de modifier la convention de mise à disposition des personnels affectés aux services communs dans les conditions fixées par l'avenant n°9 à la convention de mise à disposition, joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Délibération n°2021-90

PARTENARIAT – PLATEFORME DE FORMATION DEDIEE AUX ELUS

Rapporteur : M. CAZABAT

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, les Elus peuvent bénéficier de formations dans le cadre de leurs fonctions.

L'association des Maires des Hautes-Pyrénées a conclu lors du conseil d'administration du 12 avril 2021 un partenariat avec la société Le Tremplin concernant une plateforme de formation dédiée aux élus.

Cette société propose des formations en vidéos sur des fondamentaux de la gestion locale, via une plateforme dédiée. Les membres du conseil municipal ont un accès illimité à ces formations pour la durée de la convention, conclue pour une période d'une année.

Le coût de l'abonnement à cette plateforme est fonction de la taille de la collectivité ; en l'occurrence, pour la commune de Bagnères-de-Bigorre, il se monte à 1600 euros TTC pour une année d'abonnement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de souscrire un abonnement spécifique “Conseil Municipal” permettant à chacun des membres du conseil d’avoir un accès individuel à cette plateforme, durant une période d’une année.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de souscrire un abonnement spécifique “Conseil Municipal” auprès de la société Le Tremplin et d’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de formation correspondante.

Délibération n°2021-91

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ANCIENNE GENDARMERIE LA MONGIE **AUTORISATION DE DEMOLITION BATIMENTS** **SUR PARCELLES CADASTREES AY 123 et AY 347** **DANS LE CADRE DU PA 065 059 21 00001**

Rapporteur : M. DABAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Ville est propriétaire d’un ensemble immobilier affecté, depuis les années 1970, à l’usage provisoire de Gendarmerie, cadastré AY 123 construite sur le sol appartenant à la commune de Campan.

Considérant que la commune a entrepris la construction d’un nouvel ensemble immobilier sur la parcelle AY 363 et destiné à accueillir les services de gendarmerie nécessaires à la sécurité de la station du Tourmalet durant la saison d’hiver et autres événements ponctuels.

Considérant que le nouveau bâtiment sera mis en service à l’automne 2021.

Considérant de ce fait que le bâtiment cadastré AY 123 n’est plus nécessaire à l’usage d’accueil du service public de gendarmerie, il convient de procéder à sa désaffectation, à son déclassement du domaine public et à son intégration dans le domaine privé de la commune de Bagnères de Bigorre.

Considérant le Permis d’aménager 065 059 21 00001 déposé le 28 avril 2021 par la SEML du Grand Tourmalet concernant la restructuration du front de neige au pied de la station.

Considérant que ledit PA prévoit dans ses aménagements la démolition de l’ex-gendarmerie cadastrée AY 123, de la cabane attenante et de l’ancienne cabane de chronométrage cadastrées AY 347, tel que décrit sur le plan ci-dessous.

Plan de situation La Mongie



- 1 Ancienne Gendarmerie
- 2 Cabane attenante stockage
- 3 Ancien local de chronométrage

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement de l'ex-gendarmerie cadastré AY 123 et son intégration au domaine privé de la commune,
- D'autoriser sa démolition dans le cadre du Permis d'Aménager 065 059 21 00001 déposé par la SEML du Grand Tourmalet,
- D'autoriser dans le cadre du PA 065 059 21 00001, la démolition des deux cabanes cadastrées AY 347 appartenant au domaine privé de la commune,
- De soumettre ces autorisations de démolition à l'obtention du PA 065 059 21 00001 déposé le 28 avril 2021,
- D'autoriser la SEML du Grand Tourmalet, à l'obtention du PA 065 059 21 00001, de faire procéder à ces démolitions.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

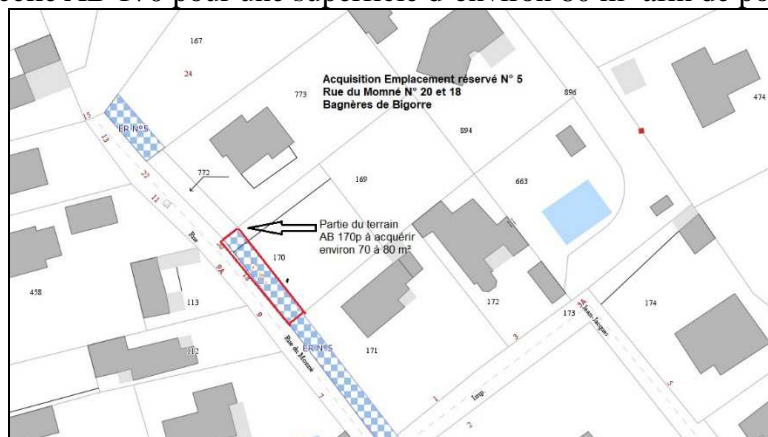
- Prononce la désaffectation et le déclassement de l'ex-gendarmerie cadastrée AY 123 et procède à son intégration au domaine privé de la commune,
- Autorise sa démolition dans le cadre du Permis d'Aménager 065 059 21 00001 déposé par la SEML du Grand Tourmalet,
- Autorise dans le cadre du PA 065 059 21 00001, la démolition des deux cabanes cadastrées AY 347 appartenant au domaine privé de la commune,
- Soumet ces autorisations de démolition à l'obtention du PA 065 059 21 00001 déposé le 28 avril 2021,
- Autorise la SEML du Grand Tourmalet, à l'obtention du PA 065 059 21 00001, de faire procéder à ces démolitions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Délibération n°2021-92

ACQUISITION EMPLACEMENT RESERVE N°5
Parcelle cadastrée AB 170p – Rue du Monné

Rapporteur : M. ABADIE

Vu le code de la Propriété des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 3211-14 et 3221-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
Vu les Articles L123-1, L123-2, L123-17 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu le PC 065 059 20 A 0030 délivré le 08 décembre 2020 à Madame et Monsieur GOZZINI sur les parcelles AB 170 et AB 169 ;
Vu l'emplacement réservé N°5 sur la parcelle AB 170 inscrit au PLU approuvé de la commune de Bagnères de Bigorre, en vue de l'aménagement de la rue du Monné ;
Monsieur et Madame GOZZINI ont sollicité la commune pour l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé N°5 sur leur parcelle AB 170 pour une superficie d'environ 80 m² afin de pouvoir édifier leur clôture.



La commune entend répondre favorablement à leur demande et propose d'acquérir cette partie du terrain au prix de 25 € le m², le prix d'acquisition initial des parcelles AB 170 et AB 169 par Monsieur et Madame GOZZINI étant de 50 € le m².

Conscients de l'intérêt général que représente l'élargissement de la rue du Monné, par courrier du 07 avril 2021, Madame et Monsieur GOZZINI ont accepté la proposition de la commune pour l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé N° 5 au prix de 25 €/m².

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- De faire procéder au bornage de l'emprise de l'emplacement réservé N°5 sur la parcelle cadastrée AB 170, Rue du Monné
- D'acquérir auprès de Madame et Monsieur GOZZINI, l'emprise ainsi déterminée, environ 80 m² au prix de 25 €/m²,
- De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De faire procéder au bornage de l'emprise de l'emplacement réservé N°5 sur la parcelle cadastrée AB 170,
- D'acquérir auprès de Madame et Monsieur GOZZINI, l'emprise ainsi déterminée, environ 80 m² au prix de 25 €/m²,
- De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Délibération n°2021-93

CONVENTION POUR CAPTAGE AU NIVEAU D'UNE SOURCE ET PASSAGE DE CANALISATIONS

Rapporteur : M. SOUCAZE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2018 modifiant le contenu des conventions pour le captage au niveau d'une source pour l'alimentation en eau non destinée à la consommation humaine.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019 instituant le montant du droit d'occupation du domaine communal.

Vu la demande de captage faite par M.CLAPIE Marcel, reçue le 24 septembre 2020 et validée par l'ONF le 4 novembre 2020, pour alimenter la grange située sur la parcelle O n°224, quartier Tremsaouets à Lesponne.

Vu les prescriptions émises par l'ONF, qui précisent que ce nouveau captage ne devra pas perturber les captages existants en étant branché plus bas et avec un diamètre de tuyau identique à ceux existants.

Vu la convention signée avec M.MOUQUET Alain et Mme BESNIERS Odile le 9 février 2021

Vu l'abandon d'achat de M.MOUQUET Alain et la demande en date du 7 mai 2021 de M.CLAPIE d'obtenir la convention à son nom

Vu les délibérations en date 10 juillet 2018 et du 29 janvier 2020 accordant une convention de captage à Mme DRUMARE et M.OZANAM.

Vu la convention signée avec Mme DRUMARE et M.OZANAM le 21 septembre 2018 et l'avenant en date du 21/08/2020.

Vu la demande de captage faite par M.FAYETTE Yann, reçue le 30 septembre 2020 ayant acquis par acte du 25 septembre 2020 la propriété de Mme DRUMARE et M.OZANAM, pour obtenir à son nom un convention de captage de source pour le bien situé 206 chemin Plégat à Soulagnets.

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 accordant une convention de captage à M.FAYETTE Yann.

Vu l'acte de vente du bien à M.BOADA BAUXELL Josep en date du 21 juin 2021

Vu la demande de M.BOADA BAUXELL Josep et Mme SPANGENBERG Mariana d'obtenir une convention dans les mêmes conditions que M.FAYETTE Yann.

Vu les délibérations en date 11 juin 2019 accordant une convention de captage à M.FAUGERAS Christian.

Vu la convention signée avec à M.FAUGERAS Christian le 23 juillet 2019.

Vu l'acte de vente du bien à M.RAFIE Arash et Mme VERDUYN Marlies en date du 2 juillet 2020

Vu la demande de M M.RAFIE Arash et Mme VERDUYN Marlies d'obtenir une convention dans les mêmes conditions que M.FAUGERAS Christian.

Nous vous proposons :

- 1) d'émettre un avis favorable aux demandes de convention de M.CLAPIE Marcel, M.BOADA BAUXELL Josep et Mme SPANGENBERG Mariana ainsi que de .RAFIE Arash et Mme VERDUYN Marlies.
- 2) de conclure avec les personnes ci-après désignées, une convention d'une durée de 9 ans
- 3) de signer tous actes utiles

Preneur (nom, prénom, adresse)	Localisation de la source (lieu-dit, parcelle)
NOUVELLES CONVENTIONS	
CLAPIE Marcel 10 rue Chelere 32000 AUCH	TRANSOUBATS - LESPONNE N 11 Parcelle forestière P 11
NOUVELLES CONVENTIONS SUITE A DES VENTES	
BOADA BAUXELL Josep SPANGENBERG Mariana 17 rue Gaston Phoebus 31000 TOULOUSE	LAITIES - SOULAGNETS M 634
RAFIE Arash et VERDUYN Marlies Schraaienstraat 3 ELKE BELGIQUE	Source du Laitiès M 634

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- 1) d'émettre un avis favorable aux demandes de convention de M.CLAPIE Marcel, M.BOADA BAUXELL Josep et Mme SPANGENBERG Mariana ainsi que de .RAFIE Arash et Mme VERDUYN Marlies
- 2) de conclure avec les personnes ci-après désignées, une convention d'une durée de 9 ans
- 3) de signer tous actes utiles

Délibération n°2021-94

ETAT DESCRIPTIF DE LA REPARTITION DES SURFACES DE L'IMMEUBLE CADASTRE AM 173 - CENTRE MULTI ACCUEIL LES BAMBIS DANS LE CADRE DES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION EN DATE DU 31 DECEMBRE 2007

Rapporteur : M. ABADIE

En application des articles L 5211-18 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

Vu la délibération de la communauté de communes de la Haute Bigorre en date du 6 décembre 2006 et du 27 février 2007 précisant l'énoncé des compétences transférées « actions sociales d'intérêt communautaire » et notamment le service à l'enfance « gestion (investissement + fonctionnement) des structures d'accueil collectif de la petite enfance » dont le centre multi accueil des Bambis situé au 28 rue de la république à Bagnères de Bigorre.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-212-8 portant modification des compétences de la communauté de communes de la Haute-Bigorre en date du 31 juillet 2007 et actant le transfert de la compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération de la commune de Bagnères de Bigorre en date du 30 mars 2007 transférant la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » à la communauté de communes de la Haute Bigorre.

Vu les procès verbaux de mise à disposition du CCAS de la ville de Bagnères de Bigorre et du Centre Communal d'action sociale, en date du 31 décembre 2007, établissant la liste des biens meubles et immeubles transférés à la Communauté de communes de la Haute Bigorre nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Vu la délibération de la communauté de communes de la Haute Bigorre en date du 18 décembre 2007 acceptant, à compter du 1^{er} janvier 2008, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence conformément au Procès Verbal de mise à disposition annexé en date du 31 décembre 2007.

Vu la délibération de la communauté de communes de la Haute Bigorre en date du 27 mars 2017 précisant l'intérêt communautaire des compétences transférées et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Considérant que les travaux d'aménagement et d'embellissement engagés par la communauté de communes de la Haute Bigorre sur le centre Multi-Accueil Petite Enfance des Bambis situé au 28 rue de la république à Bagnères de Bigorre entraînent une redistribution des surfaces du bien immeuble, il convient de préciser ces nouvelles affectations dans l'état descriptif ci-joint.

Ceci étant précisé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'état descriptif des surfaces mises à disposition de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre pour l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le nouveau procès verbal de mise à disposition ainsi complété.

DELIBERATION - le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et deux abstentions (Monsieur LACRAMPE et Mme DANIEL), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D'approuver l'état descriptif des surfaces de mise à disposition de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre pour l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le nouveau procès verbal de mise à disposition ainsi complété.

Délibération n°2021-95

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ETAGE DE LA CRECHE DES BAMBIS REALISES PAR LA CCHB POUR LE COMPTE DE LA VILLE

Rapporteur : M. ABADIE

La Communauté de Communes de la Haute Bigorre dispose de la compétence de « gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance » depuis le 01 janvier 2007. A ce titre, elle gère la crèche des Bambis et souhaite mener une opération de travaux de réhabilitation des locaux, qui ont été mis à disposition par la ville dans le cadre du transfert de cette compétence.

La crèche des Bambis située rue de la République à Bagnères de Bigorre, accueille :

- Une unité des « grands » en rez-de-chaussée (capacité d'accueil 20 enfants),
- Une unité des « bébés » au 1^{er} étage (capacité d'accueil 10 bébés).

L'autre partie du rez-de-chaussée était réservée aux locaux administratifs du CCAS (qui a déménagé en 2019 afin de se rapprocher de la Maison France Services) ; l'autre partie de l'étage est dédiée à des activités associatives et sociales du CCAS et de la Ville de Bagnères de Bigorre.

Il a été décidé de réorganiser les espaces afin d'aménager la crèche uniquement sur le rez-de-chaussée, et de réserver l'étage aux activités sociales et associatives de la Ville de Bagnères de Bigorre et du CCAS.

Pour autant, les travaux de réhabilitation thermique et d'accessibilité concernent l'ensemble de l'immeuble. Cette opération ne pouvant être scindée pour des contraintes juridiques et techniques de réalisation des travaux, et dans un souci de cohérence, il est proposé que la Ville de Bagnères de Bigorre délègue à la CCHB

la maîtrise d'ouvrage pour mener les travaux à l'étage.

Cette délégation donne lieu à la signature d'une convention, dont le projet est annexé à la présente.

DELIBERATION : le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et deux abstentions (Monsieur LACRAMPE et Mme DANIEL), après en avoir délibéré, adopte le rapport présenté et :

- Accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCHB afin que cette dernière réalise les travaux de réhabilitation du 1^{er} étage de la crèche des Bambis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint à la présente.

Délibération n°2021-96

CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.)

Rapporteur : M. BARTHE

Bagnères-de-Bigorre est une commune reconnue pour sa qualité de vie et peut apparaître comme un territoire calme du point de vue de la délinquance et de l'insécurité, surtout si l'on compare sa situation à celle d'autres zones urbaines du département réputées plus sensibles.

Néanmoins, elle connaît inévitablement des tensions et des situations qui nécessitent d'être prises en compte et traitées. Ainsi, la Ville de Bagnères-de-Bigorre et les forces de sécurité de l'Etat travaillent tant en amont, en matière d'éducation et de prévention, qu'en termes d'interpellation et de prise en charge des auteurs de faits délictueux.

Une nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance a été définie par le Gouvernement pour la période 2020-2024, faisant davantage prévaloir la dimension partenariale.

Cette nouvelle stratégie nationale fixe les actions prioritaires pour les quatre années à venir autour de quatre objectifs partagés :

- Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace.

Dans cette optique, nous vous proposons la création d'un Conseil Local de Prévention de la Délinquance (C.S.L.P.D.) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Le conseil local peut proposer des actions de prévention ponctuelles, dont il assure le suivi et l'évaluation.

Présidé par le maire ou son représentant, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

- 1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- 2° Le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- 3° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;
- 4° Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- 5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils

relèvent.

6° En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire.

Cette nouvelle instance s'attachera dans un premier temps à élaborer un diagnostic local de sécurité (DLS) qui est le pré-requis à l'élaboration d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il permet de dresser un bilan de la situation existante (délinquance, sentiment d'insécurité, toxicomanie, aménagement urbain, déscolarisation) mais également d'analyser les moyens mis en œuvre par la collectivité pour lutter contre la délinquance et favoriser la sécurité sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L2211-5 et D2211-1 à D2211-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L132-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au fonctionnement des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans leurs missions et organisation ;

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant que la loi du 5 mars 2007 et le décret du 23 juillet 2007 précités, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la commune ;

Considérant qu'il est opportun de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et organismes publics et privés concernés ;

Considérant que la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance est de nature à favoriser la coordination de tous les acteurs intervenant dans le champ de la répression et de la prévention ;

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) pour la commune de Bagnères-de-Bigorre, présidé par son Maire ou son représentant.

Délibération n°2021-97

SOLLICITATION DE LA CCHB POUR LA REPRISE DES COMPETENCES **« EQUIPEMENTS CULTURELS »**

Rapporteur : M. CAZABAT

Par délibération en date du 29 novembre 2012, la Ville de Bagnères-de-Bigorre a décidé de transférer une multitude de compétences dont les équipements culturels, à savoir « la gestion, l'entretien et la valorisation

- de la médiathèque de Bagnères-de-Bigorre
- des salles de spectacle « Halles aux grains » et « Alamzic »
- du cinéma Le Maintenon
- des fonds anciens gérés par la Médiathèque dont le fonds Eyssalet propriété de la commune de Bagnères »

Il est important de rappeler que ces transferts importants de compétences suivaient essentiellement une logique d'optimisation financière intercommunale. En effet, de par ces transferts, le Coefficient d'Intégration fiscale de l'EPCI augmentait, venant à son tour augmenter la Dotation Globale de Fonctionnement et plus précisément la Dotation d'intercommunalité.

Ces logiques financières ont été depuis, mises à mal :

- D'une part, le redressement des comptes publics est venu ponctionner chaque année la Dotation Globale de Fonctionnement, tant au niveau communal qu'intercommunal.
- D'autre part, la loi de finances pour 2019 a supprimé la DGF bonifiée qui incitait fortement les collectivités à transférer des compétences à l'EPCI.

En outre, la compétence Culture n'ayant quant à elle jamais fait l'objet d'un transfert, il apparaît aujourd'hui plus cohérent et facilitant de reprendre les équipements culturels alors transférés pour mener à bien la politique culturelle de la Ville de Bagnères de Bigorre.

Aussi, conformément à l'article L5211-17-1 du CGCT, il vous est proposé de solliciter la CCHB pour la reprise par la Ville de Bagnères-de-Bigorre des compétences relatives aux équipements culturels tels que définis ci-dessus et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17-1 du CGCT offrant la possibilité aux EPCI de restituer une compétence non obligatoire,

Considérant que l'optimisation financière de la CCHB alors recherchée a été mise à mal par les lois de finances consécutives

Considérant qu'il sera plus aisé pour la Ville de Bagnères-de-Bigorre d'exercer sa politique culturelle dans des équipements qu'elle maîtrise directement,

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » et huit voix « contre » (M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- De solliciter la CCHB pour la reprise, à compter du 1^{er} janvier 2022, des équipements culturels de Bagnères-de-Bigorre, à savoir :
 - o La médiathèque de Bagnères-de-Bigorre
 - o Les salles de spectacle Halles aux grains et Alamzic
 - o Le cinéma Le Maintenon
 - o Les fonds patrimoniaux gérés par la Médiathèque dont le Fond Eyssalet
- De solliciter la CCHB pour une inscription à l'ordre du jour de son prochain conseil communautaire et notamment avant le 30 septembre 2021, de la modification statutaire telle que définie ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Délibération n°2021-98

REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS AU CENTRE CULTUREL POUR LES ACTIVITES CULTURELLES DE LA SAISON 2020/2021

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu la délibération 2019-72 récapitulant les diverses tarifications pratiquées par le centre culturel,

Vu la délibération n°2019-144 créant 2 activités nouvelles pour les techniques vocales et les chorales d'enfants,

Considérant la fermeture du centre culturel durant le confinement lié à la pandémie de COVID19 et les restrictions sanitaires qui n'ont pas permis de dispenser les cours de manière régulière, les personnes (enfants, adolescents, adultes) ayant souscrit un abonnement pour les activités culturelles (cours normalement dispensés jusqu'en juin 2021) n'ont pu suivre la totalité des cours.

Aussi il est proposé de **rembourser les** cours non dispensés liés aux activités culturelles durant la saison culturelle 2020/2021 en tenant compte des avoirs de la saison 2019/2020. Un certificat administratif présentant le détail des remboursements à chacun des élèves sera joint aux titres exécutoires.

DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte le rapport présenté et :

- Valide le principe de rembourser chacun des usagers pour les cours des activités culturelles non suivis durant la saison 2020/2021 ainsi que des avoirs de la saison 2019/2020,
- Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres exécutoires.

Délibération n°2021-99

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 **REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES** **PAR DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : M. CAZABAT

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 19 juillet 2021, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
33 - actions culturelles	C/6111	Prestations de services activités	- 12 000,00 €
33 - actions culturelles	C/61120	Prestations de services spectacles	- 14 500,00 €
33 - actions culturelles	C/6718	Autres charges subventionnelles (remboursement activités saisons antérieures)	+ 26 500,00 €
		Total	0,00 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°2 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2021.

Délibération n°2021-100

ACCOMPAGNEMENT D'EDF DANS DES OPERATIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE **VIA LE DISPOSITIF DES CEE** **POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLE CLAIR VALLON**

Rapporteur : M. CAZABAT

La Ville de Bagnères de Bigorre réalise des travaux de réhabilitation thermique de l'école Clair Vallon.

Certains de ces travaux sont éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (isolation des combles et toiture).

La société EDF peut accompagner la collectivité dans cette démarche d'efficacité énergétique. Elle propose l'accord commercial ci-joint qui permettra à la ville de Bagnères de Bigorre de bénéficier des conseils d'EDF et de récupérer une prime incitative de 2759.40 € de CEE.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Finances » du 19 juillet 2021, après en avoir délibéré :

- Adopte les conclusions du rapporteur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord commercial avec EDF pour bénéficier de leur accompagnement dans l'opération des travaux d'économies d'énergie de l'école Clair Vallon et du versement de la prime incitative.

Délibération n°2021-101

DISPENSE DE LOYERS POUR UNE SOCIETE LOCATAIRE DE LA VILLE - SECTEUR RESTAURATION

Rapporteur : M. CAZABAT

La Ville de Bagnères de Bigorre a signé un bail avec la société LE NID D'AIGLE, prenant effet au 01 janvier 2017 pour une durée de 45 ans afin de l'autoriser à exploiter le restaurant d'altitude (ancien chalet des pisteurs). Le loyer annuel pour 2021 est de 1 375.04 €.

Or, ce restaurant d'altitude n'a pas pu ouvrir durant la saison 2020/2021 compte tenu de la fermeture des remontées mécaniques de la station de ski, en lien avec la Covid-19.

Monsieur Hournarete, président de la société LE NID D'AIGLE, sollicite une dispense de loyer sur l'année 2021.

Afin de soutenir cet établissement, il est proposé de lui accorder une dispense de ce loyer annuel, soit de 1375.04 €.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Finances » du 19 juillet 2021, après en avoir délibéré :

- Adopte les conclusions du rapporteur,
- Approuve la dispense de loyer annuel de 2021 de 1375.04 € pour la société LE NID D'AIGLE.

Délibération n°2021-102

CASINO DE BAGNERES-DE-BIGORRE RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2019/2020

Rapporteur : M. CAZABAT

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, la société d'exploitation du Casino a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Comme le prévoit la réglementation susvisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend donc acte du rapport du délégué pour l'exercice 2019/2020.

Délibération n°2021-103

ACTIVITE THERMALE ET THERMOLUDIQUE **RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2020**

Rapporteur : Mme DARRIEUTORT

La gestion des Grands Thermes ainsi que celle du centre thermoludique « Aquensis » font l'objet d'une délégation de service public par affermage à la SEMETHERM Développement.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, la SEMETHERM Développement a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Comme le prévoit la réglementation susvisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport.

* * * * *

Le Conseil Municipal prend donc acte du rapport du délégué pour l'exercice 2020.

Délibération n°2021-104

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT **RAPPORTS DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2020**

Rapporteur : M. CAZABAT

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, la société VEOLIA a produit un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Un rapport est produit par service délégué (eau et assainissement).

Chacun des rapports est divisé en deux parties, l'une concernant la Ville de Bagnères-de-Bigorre, l'autre la station touristique de la Mongie.

Comme le prévoit la réglementation susvisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ces rapports.

* * * * *

Le Conseil Municipal prend donc acte des rapports du délégué pour l'exercice 2020.

Délibération n°2021-105

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE **DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT** **EXERCICE 2020**

Rapporteur : M. CAZABAT

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit contenir un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers fixés par décret.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme le prévoit la réglementation susvisée, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur ce rapport.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2020.

Délibération n°2021-106

PROTOCOLE d'ACCORD AVEC LE SYNDICAT DU HAUT ADOUR **POUR LE PAIEMENT DES PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LA** **STATION d'EPURATION**

Rapporteur : M. CAZABAT

Par délibération n°2021/55 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord pour le paiement des prestations de traitement des eaux usées dans la station d'épuration de Bagnères avec :

- le Syndicat de Las Aygues (titre à émettre de 175 292.24 € HT/192 821.46 € TTC),
 - et le syndicat du Haut Adour (titre à émettre de 124 290.71 € HT/136 719.78 € TTC).
- L'échelonnement des paiements de la dette restaient à déterminer.

Le protocole d'accord a été signé avec le syndicat de Las Aygues.

Le syndicat du Haut Adour a transmis une proposition de protocole d'accord en proposant d'échelonner la date comme suit :

- Emission d'un mandat sur l'exercice 2021 avant le 30/08/2021 d'un montant de 24 857.98 € HT (soit 27 343.78 € TTC)
- Emission d'un mandat sur l'exercice 2022 avant le 30/06/2022 d'un montant de 24 858.18 € HT (soit 27 344.00 € TTC)
- Emission d'un mandat sur l'exercice 2023 avant le 30/06/2023 d'un montant de 24 858.18 € HT (soit 27 344.00 € TTC)
- Emission d'un mandat sur l'exercice 2024 avant le 30/06/2024 d'un montant de 24 858.18 € HT (soit 27 344.00 € TTC)
- Emission d'un mandat sur l'exercice 2025 avant le 30/06/2025 d'un montant de 24 858.18 € HT (soit 27 344.00 € TTC)

Le total des 5 échéances en TTC est bien de 136 719.78 € (l'échelonnement en 5 échéances induit une différence de 0.01 € sur le total du montant HT).

Par ailleurs, l'article 3 du protocole d'accord est modifié comme suit afin d'annuler l'annuité d'investissement dû au titre de l'année 2007 par le syndicat du Haut Adour :

« Le syndicat du Haut Adour doit payer à la ville de Bagnères de Bigorre les montants suivants concernant la part d'investissement :

Pour l'année 2009, la ville de Bagnères de Bigorre procèdera à l'annulation de 50% du titre n° 29 de 19 139 € (reste à payer 9 569.50 € ttc) sachant que 2009 représente la 1^{ère} année de branchement du syndicat à la station d'épuration et que la convention prévoit une proratisation pour la 1^{ère} année de branchement.

De 2021 à 2032 : 9 405 € par année pour une dette restant de 112 859 € jusqu'en 2032 ».

Un ajustement à 9 404 € sera nécessaire en 2032 pour retomber sur le montant total dû de 112 859 € (mention rajoutée dans le projet de protocole transmis par le syndicat du Haut Adour).

DELIBERATION : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte le rapport présenté et :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour le paiement des prestations de traitement des eaux usées dans la station d'épuration de Bagnères avec le Syndicat du Haut Adour.
- Charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de 124 290.71 € HT/136 719.78 € TTC à l'encontre du syndicat du Haut Adour ; le paiement de cette dette se fera en 5 annuités telles que définies ci-dessus.

Délibération n°2021-107

FINANCEMENT CENTRE DE VACCINATION
CONVENTION VILLE de BAGNERES DE BIGORRE -SISA DE LA GARE

Rapporteur : M. CAZABAT

La ville de Bagnères de Bigorre a accepté de prendre en charge des dépenses liées au fonctionnement du centre de vaccination afin de faciliter sa mise en place sur le territoire :

- Mise à disposition de personnel d'accueil
- Mise à disposition du personnel des services techniques (logistique, électricité, menuiserie, ou autres...) pour la mise en place et la gestion technique du centre
- Prise en charge du service d'entretien des locaux (ménage)
- Elimination des DASRI
- Achat des fournitures d'entretien et de petits équipements
- Achat des fournitures médicales en pharmacie
- Mise à disposition de matériel informatique, matériel réseau, et prise en charge des dépenses liées aux impressions et à la téléphonie

L'Agence Régionale de Santé attribue directement à la Société Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA) de la Gare des forfaits de subvention liés à la coordination du centre de vaccination dont certaines dépenses sont prises en charge par la ville (élimination des DASRI, entretien du centre, acquisition de matériel de diagnostic, protection, ou informatique, gestion technique...).

Aussi, il est convenu que la SISA de la Gare rembourse à la ville de Bagnères de Bigorre les dépenses qu'elle aura prises en charge directement. Les modalités de remboursement sont précisées dans la convention annexée à la présente.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Finances » du 19 juillet 2021, et après en avoir délibéré :

- adopte les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la SISA de la Gare ci-jointe annexée.

Délibération n°2021-108

ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BAGNERES-DE-BIGORRE
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : M. CAZABAT

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation.

Concernant les classes élémentaires et préélémentaires, l'article R442-44 du même code prévoit que les communes de résidence prennent en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat, dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires et préélémentaires publiques.

Par délibération n° 2020-67, le conseil municipal réuni en date du 28 juillet 2020 avait :

- approuvé la participation annuelle d'un montant de 750 euros par élève préélémentaire domicilié à Bagnères-de-Bigorre et de 500 euros par élève élémentaire domicilié à Bagnères-de-Bigorre, à compter de l'année scolaire 2019-2020,
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec chaque école privée bagnéraise, ces conventions faisant état de l'ensemble des dépenses prises en charge directement par la ville de Bagnères de Bigorre et venant donc en diminution du montant de la subvention attribuée à chaque établissement.

L'OGEC, gérant l'école Saint Vincent n'a pas signé la convention relative à l'année 2019/2020, étant à priori en désaccord sur le fait que la ville de Bagnères de Bigorre valorise les charges prises en charge directement.

Il est proposé que le conseil municipal valide les montants suivants des participations financières qui seront accordées pour l'année scolaire 2020/2021 :

- **Ecole CALANDRETA** : 32 250 € - 17 191 € de charges à valoriser = 15 059 € de contribution à verser (en sachant que le loyer n'est valorisé qu'à hauteur de 20% comme l'an passé).
Les charges à valoriser sont constituées des dépenses de fonctionnement liées au bâtiment (eau, gaz, électricité, interventions des services techniques pour la maintenance, loyer à hauteur de 20%, piscine, gestion des inscriptions pour le périscolaire cantine, subvention de la ville pour les fournitures scolaires et les crédits d'activité).
- **Ecole SAINT VINCENT** : 36 250 € - 24 227 € de charges à valoriser = 12 023 € de contribution à verser.
Les charges à valoriser sont constituées des entrées piscine, des dépenses liées au CEL, de la mise à disposition d'éducateurs sportifs pour les cours d'EPS.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Approuve les conclusions du rapporteur
- Autorise Monsieur le Maire à verser une contribution de :
 - o 15 059 € à l'école Calandreta
 - o 12 023 € à l'école Saint Vincent
- Précise que les crédits pour ces contributions sont prévus au budget.

Délibération n°2021-109

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE ET L'ASSOCIATION « MONTANAS DE TANGO »

Rapporteur : M. DUPUY

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative et au développement culturel, la ville de Bagnères de Bigorre met à disposition de l'association Montanas de Tango une salle annexe située au centre culturel Maintenon afin d'y mener ses activités artistiques autour du tango.

En contrepartie, l'association Montanas de Tango s'engage à participer à l'animation culturelle de la ville en proposant des spectacles lors des manifestations définies dans la convention.

L'association développe son activité en proposant des ateliers de danse thérapie tango en direction des publics en situation de handicap. C'est pourquoi celle-ci sollicite la ville de Bagnères-de-bigorre afin de disposer de créneaux supplémentaires d'occupation de la salle annexe du centre culturel.

Ainsi le créneau du lundi de 14h à 17h est rajouté à celui du lundi de 19h à 23h30.

A ce titre, un avenant à la convention d'objectifs et de moyens doit être rédigé et signé.

Il est donc proposé de valider l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens, puis d'autoriser Monsieur Le Maire à signer celui-ci avec l'association Montanas de Tango.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, :

- accepte les termes de l'avenant de la convention d'objectifs et de moyens, joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Délibération n°2021-110

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE ET L'ASSOCIATION « CLAIR VALLON »

Rapporteur : M. DUPUY

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative et au développement culturel, la ville de Bagnères de Bigorre met à disposition de « l'association Clair Vallon » la Maison de Quartier de Clair Vallon afin d'y mener ses activités de gymnastique d'entretien et vie association, et sa chorale.

En contrepartie, l'association Clair Vallon s'engage à participer à l'animation culturelle de la ville en proposant des actions lors des manifestations organisées par la ville.

A ce titre, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association doit être rédigée et signée.

Il est donc proposé de valider cette convention d'objectifs et de moyens, puis d'autoriser Monsieur Le Maire à signer celle-ci avec l'association Clair Vallon.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, :

- accepte les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DATE D'AFFICHAGE : 22 JUILLET 2021